

On va tout bloquer jusqu'au retrait de la « loi-travail » !

« On bloque la route pour ouvrir la voie... »

[Facebook : Assemblée Générale Interprofessionnelle de Saint-Denis \(93\).](#)

Depuis plus de deux mois, les travailleurs, travailleuses, privé-e-s d'emploi, étudiant-e-s, retraité-e-s, toutes et tous plus ou moins précaires, s'organisent pour empêcher le gouvernement de mener à bien son projet de **destruction du Code du Travail**.

Depuis plus de deux mois, les grèves, manifestations et actions de blocage se multiplient, les transports en commun sont ralentis, les raffineries sont bloquées, des appels à la grève reconductible fleurissent dans tous les secteurs professionnels... Mais jusqu'ici, **le pouvoir reste sourd** aux préoccupations du monde du travail.

Pire : alors qu'une forte majorité des gens rejette le projet de loi, M. Valls a fait le choix de passer en force, en recourant au **49.3**. Pour nous, habitant-e-s de Saint-Denis, ce mépris de classe n'a rien de nouveau. **Exploités, discriminés, fliqués, caricaturés** (comme le week-end dernier encore par *le Figaro Magazine* qui affirme en couverture que l'Islam Radical aurait rendu Saint-Denis invivable), nous savons que **le 9-3 n'a jamais voix au chapitre**.



Cortège de l'AG interprofessionnelle de Saint-Denis, le 31 mars.

Nous savons que **nous ne pouvons compter que sur nous-mêmes, sur nos luttes et sur nos solidarités pour nous en sortir**. Voilà pourquoi nous sommes ici ce matin. Nous bloquons la route car le ralentissement (ou l'arrêt total !) de l'économie (par la grève ou par le blocage) est le seul moyen de nous faire entendre et d'obtenir ce que nous réclamons depuis le début du mouvement : **le retrait total** et sans condition du projet de « loi-travail ».

L'Assemblée Générale Interprofessionnelle de Saint-Denis certifie avoir procédé à un blocage routier dans lequel a été pris :

-M./Mme. Nom : _____ Prénom : _____ Date : _____

En aucun cas, il/elle ne peut être considéré comme responsable du retard occasionné par le blocage.

Signature du bloqueur: _____